

## LE RECLASSEMENT DANS LES NOUVELLES GRILLES

### DANS LA CLASSE NORMALE

Le reclassement dans les nouvelles grilles concerne tous les enseignants au 1<sup>er</sup> septembre 2017. Il se fait avec conservation de l'ancienneté acquise dans l'échelon d'origine pour les collègues reclassés au même échelon et sans conservation pour les collègues reclassés à l'échelon supérieur.

Échelon détenu au 1 <sup>er</sup> septembre 2017 *	Ancienneté dans l'échelon au 1 <sup>er</sup> septembre 2017		Nouvel échelon au 1 <sup>er</sup> septembre 2017	Conservation de l'ancienneté dans l'échelon précédemment détenu
1	moins de 3 mois	▶	1	Oui
2	moins de 9 mois	▶	1	Oui + majoration de 3 mois
3	moins d'1 an	▶	3	Oui
4	moins de 2 ans	▶	4	Oui
	à compter de 2 ans	▶	5	Non
5	moins de 2 ans 6 mois	▶	5	Oui
	à compter de 2 ans 6 mois	▶	6	Non
6	moins de 3 ans	▶	6	Oui
	à compter de 3 ans	▶	7	Non
7	moins de 3 ans	▶	7	Oui
	à compter de 3 ans	▶	8	Non
8	moins de 3 ans 6 mois	▶	8	Oui
	à compter de 3 ans 6 mois	▶	9	Non
9	moins de 4 ans	▶	9	Oui
	à compter de 4 ans	▶	10	Non
10	moins de 4 ans	▶	10	Oui
	à compter de 4 ans	▶	11	Non
11	sans incidence	▶	11	

\*Après avancement automatique, les PE stagiaires pendant l'année 2016-2017 seront reclassés à l'échelon 3 et les T1 seront reclassés à l'échelon 4 au 1<sup>er</sup> septembre 2017.